

PREFECTURE DE L'AIN

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2018, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique
du **lundi 23 avril 2018 à 9H00** au **mercredi 30 mai 2018 à 18H00 inclus**

sur le territoire de la commune de **DAGNEUX** concernant la demande présentée par

la SAS DICKSON PTL

dont le siège social est situé à DAGNEUX - 465 rue des Chartinières

**en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production de tissus techniques à DAGNEUX -
465 rue des Chartinières**

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 3670, 2915-1-a, 2940-2-a, 2910-A-2, 1510-3, 4331-3 et 2662-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1er.

Monsieur Thierry BRENOT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de DAGNEUX, où il effectuera les permanences suivantes :

- **lundi 23 avril 2018 de 9H00 à 11H00,**
- **samedi 5 mai 2018 de 10H00 à 12H00,**
- **vendredi 18 mai 2018 de 13H30 à 15H30,**
- **mercredi 30 mai 2018 de 16H00 à 18H00.**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de DAGNEUX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de DAGNEUX pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de DAGNEUX pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, **soit le mercredi 30 mai 2018 à 18H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de DAGNEUX, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais, **du lundi 23 avril 2018 à 9H00 au mercredi 30 mai 2018 à 18H00 inclus**. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de DAGNEUX, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.